

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 08 octobre 2024 de la SCI M.G représentée par M. Gérard CHESNEAU qui sollicite un arrêté municipal pour la neutralisation de deux places de stationnement devant le n° 14 rue de Miseray ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour réserver deux places de parking devant le 14 rue de Miseray et protéger les usagers de la voie communale n° 110 (rue de Miseray), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Gérard CHESNEAU représentant la SCI M.G est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Les deux places de stationnement situées devant le 14 rue de Miseray seront réservées au demandeur à compter du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 31 octobre 2025 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare - 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

M. Gérard CHESNEAU représentant la SCI M.G – lieu-dit "Le Roncier" – 41220 Dhuizon

Fait à Selles-sur-Cher, le 10 octobre 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu exécutoire le : 10/10/2024

Notifié aux intéressés le : 10/10/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 10/10/2024